

Ministère de l'Éducation nationale : 12 avril 2019

Audition sur le projet de loi « École de la confiance »

A la demande du cabinet du Ministre l'UNAAPE a été reçue par Madame Bourhis, Conseillère sociale, partenariats et vie scolaire au Cabinet du Ministre de l'Éducation nationale et de la jeunesse et Madame SOLIN, de la DGESCO.

L'UNAAPE était représentée par :

Patrick Salaün, Secrétaire général adjoint,

Valérie Desouches, Vice-présidente de l'UNAAPE région Ile de France.

Après avoir remercié Madame Bourhis d'avoir convié l'UNAAPE à présenter les points qui interpellent les parents d'élèves autonomes, nous avons renouvelé notre reconnaissance pour l'intervention personnalisée de Monsieur le ministre lors du colloque sur « l'école du numérique » qui a ouvert la rencontre des 50 ans de l'UNAAPE.

En préambule, Madame Bourhis intervient sur l'importance de la scolarisation des enfants dès l'âge de 3 ans et précise que Monsieur le Ministre s'est engagé devant le Sénat à apporter les précisions sur les points soulevés par les partenaires.

Ce projet de loi contient de nombreux sujets, nous avons du faire un choix sur les questions que nous avons posées.

1. Établissements Publics Locaux d'Enseignement des Savoirs Fondamentaux

L'article 6 du projet de loi voté à l'Assemblée nationale en février 2019 instaure la possibilité de créer un nouveau type d'établissements, les Établissements Publics des Savoirs Fondamentaux (EPLSF), sur décision des collectivités territoriales et de l'État. Ces établissements regrouperaient des classes de la maternelle à la 3ème. Le principal est le chef d'établissement, avec au moins un adjoint en charge du primaire, lui-même issu du primaire.

Madame Bourhis : Ce type d'établissement ne sera pas obligatoire, pas plus en milieu rural que sur l'ensemble du territoire. Il s'agirait de donner un cadre légal pour permettre en particulier dans des territoires isolés de pouvoir créer ce type d'établissement.

Il y aurait deux types de regroupements possibles, sur site unique (par exemple pour répondre à des problématiques de transports scolaires) ou en réseau.

Le ministre s'est engagé à tenir compte de l'avis du Conseil d'école et des Conseils d'administration des collèges. Il s'engage aussi à ce que chaque école conserve un personnel de direction distinct. L'UNAAPE demande que cela soit précisé dans la loi.

Sophie FONTAINE Présidente/secretariat@unaape.asso.fr

42, rue Carvès - 92120 Montrouge / Téléphone : 01 40 92 16 61 - Site : <http://www.unaape.asso.fr>

Association sans but lucratif, régie par la loi de 1901/Reconnue d'utilité publique en date du 22 juillet 1987. Reconnue par le ministère de l'Éducation nationale. Agréée par le ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative.

Le Mouvement autonome de l'UNAAPE rappelle son attachement et l'importance du rôle du directeur ou de la directrice à l'école maternelle, élémentaire et primaire.

Le personnel de direction des écoles doit rester le contact privilégié pour les parents, sur place, dans l'école.

Le Mouvement autonome demande que la composition du Conseil d'administration des EPLESF comporte un nombre d'élus des écoles et des collèges distinct ce qui impose d'avoir 2 collèges d'élus un pour les écoles, un pour le collège. Le nombre des élus peut être un parent par niveau pour les écoles et pour les collèges on reste sur les mêmes quotas qu'actuellement.

UNAAPE : Combien dénombre-t-on de projets de ce type d'établissement aujourd'hui ?

Réponse : Entre 30 et 40 projets seraient à l'étude, émis par les collectivités et les communautés éducatives. 62 départements se seraient déclarés intéressés pour étudier cette possibilité.

UNAAPE : Les seuils de décharge des personnels de direction des écoles seront-ils modifiés ?

Réponse : Les décharges et les seuils de décharges pour ces personnels seront maintenus.

UNAAPE : Service Minimum d'Accueil dans ces établissements

Telles que rédigées, les dispositions prévues posent la question du déplacement des enfants d'une école à l'autre en cas de grève suivie dans une des écoles mais pas dans l'autre.

Réponse : La formulation concernant l'application du Service Minimum d'Accueil sera revue, peut-être au niveau du décret d'application. (La conseillère du Ministre nous a remerciés d'avoir souligné ce point.)

UNAAPE Objectif : liaison douce élémentaire/collège

Il existe en France de nombreuses applications dans le cadre du cycle3.

De nombreuses actions sont menées, soutenues par l'état et bénéfiques pour les enfants. (cycles partagés, immersion des élèves de CM2 en cours au collège pour quelques matières sur des périodes longues, classes de CM2 en inclusion dans des collèges)

Sur la base du volontariat, ces expériences dépendent beaucoup des personnels enseignants et de direction et de leur implication.

En quoi la création des EPLSF est-elle plus favorable à la mise en place de cette liaison douce que le fonctionnement actuel ?

UNAAPE Comment prévoir le retrait d'un EPLEI si la communauté éducative ne souhaite pas poursuivre cette expérimentation ?

Si l'un des partenaires décide, pour une raison ou pour une autre, de sortir d'une telle organisation, quelles peuvent être les modalités ? Seules les modalités de désaccord sur la convention entre les collectivités sont inscrites dans le texte. Qu'en est-il de l'avis de la communauté éducative.

Ces dernières questions n'ont pas reçu de réponse immédiate mais ont soulevé l'intérêt de nos interlocuteurs.

2. Obligation de scolarisation à 3 ans Conditions d'accueil des enfants

UNAAPE : Comment garantir les conditions matérielles de l'accueil des enfants de 3 ans avec 26 000 enfants de plus ?

Réponse : les effectifs diminuent d'environ 50 000 enfants à la rentrée prochaine et pour les années à venir. Donc dans la plupart des situations, les « nouveaux » effectifs à accueillir auront la

place de l'être.

L'UNAAPE soulevé la question des modalités d'application de l'obligation de scolarisation l'après-midi pour les 3/4 ans qui font la sieste à leur domicile pour des raisons de confort personnel mais aussi parce que les écoles maternelles manquent de place dans les dortoirs. Beaucoup d'enfants en moyenne section ont encore besoin d'une sieste réparatrice du au mode de vie qu'ils subissent. La fatigue à l'école maternelle est particulièrement prégnante.

UNAAPE comment contraindre les enfants de maternelles à se rendre à l'école dans les territoires escarpés de la République comme en montagne lorsque les transports scolaires ne fonctionnent pas ? À la Réunion, les enfants marchent seuls dès l'âge de 6 ans parfois pendant 3/4 d'heures pour aller à l'école, ceci paraît impensable dès 3 ans. Une installation d'un enseignant dans les lieux d'habitation des familles n'est-elle pas envisageable dans ce cas ?

UNAAPE Généralisation des évaluations ?

L'instauration du livret scolaire unique de compétence qui suit l'élève jusqu' a la fin de la scolarité L'UNAAPE n'est pas favorable à ce que ce livret débute dès la petite et moyenne section. Compte tenu de l'évolution du très jeune enfant que va-t-on évaluer ?

Réponse : le ministère propose que l'UNAAPE formule un texte sur ces questions qui pourrait faire l'objet d'un amendement.

UNAAPE Financement des écoles maternelles. Compensation partielle et durée de la compensation ?

Les communes qui payaient déjà une partie du fonctionnement des écoles maternelles privées ne seraient pas « compensées » du coût supplémentaire. Celles qui ne payaient rien jusqu'à maintenant auraient une compensation totale du surcoût.

Sur quelle durée la compensation sera-t-elle maintenue ?

Réponse : Pour l'instant, cette compensation est prévue pour un an.

3. Formation des futurs enseignants. Ce qui est écrit dans la loi :

« Les assistants d'éducation inscrits dans une formation dispensée par un établissement d'enseignement supérieur délivrant un diplôme préparant au concours d'accès aux corps des personnels enseignants ou d'éducation peuvent se voir confier progressivement des fonctions pédagogiques, d'enseignement ou d'éducation. »

L'UNAAPE soulignent l'intérêt de valoriser la formation des futurs enseignants et apportent leur soutien à une mesure visant à en augmenter l'attractivité et l'accès auprès des étudiants intéressés par les métiers de l'enseignement. Le fait de pouvoir accéder à des emplois d'AED dont la rémunération est cumulable avec les bourses permettra à des jeunes d'avoir une première expérience en lien avec leur projet professionnel.

Mais nous demandons plus de détails sur ce que les étudiants seraient amenés à faire en classe.

Réponse : Le ministre s'est engagé : les étudiants en L2 n'enseigneront pas, mais ils pourraient prendre part à « Devoirs faits » par exemple.

4. École inclusive / santé / médecine scolaire

L'UNAAPE note des points positifs :

- le rapprochement de l'organisation au plus près des besoins par la création des pôles inclusif d'accompagnement localisés (PIAL). On peut espérer une meilleure organisation localement.
- la mise en place de contrats de 3 ans pour les accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) et non plus des contrats d'un an renouvelés après la rentrée scolaire, avec des périodes de « blanc » ...
- le travail avec certains spécialistes pour intégrer le « haut potentiel » et ses spécificités dans les besoins éducatifs particuliers.
- l'inscription de la lutte contre le harcèlement et la volonté de définir des sanctions disciplinaires applicables partout.

L'UNAAPE rappelle les points suivants :

- Nous manquons de personnel médical sur le terrain : il n'y a plus assez de médecins scolaires, les infirmières scolaires ont parfois des secteurs tellement disproportionnés qu'elles ne sont plus en mesure d'assurer le minimum d'accueil des élèves...
- La création d'une visite médicale unique ne nous paraît pas le meilleur moyen de dépister toutes les difficultés qu'un élève peut avoir. Si la visite à 3/4 ans peut permettre de dépister des troubles sensoriels, de corpulence ou de développement, elle n'est pas suffisante à notre avis pour permettre à chaque enfant d'aborder les apprentissages au mieux. Qu'en est-il de la visite au moment de l'adolescence ? Par ailleurs, le texte de loi ne répond pas aux besoins en matière d'identification des troubles de l'apprentissage et de besoins éducatifs particuliers.
- Les maisons départementales des handicapés (MDPH) et les services de l'Éducation nationale sont confrontés à des demandes très nombreuses, et les familles nous font part de délais disproportionnés pour les notifications. Nous demandons que les statistiques prévues ne ralentissent pas encore le processus d'étude des dossiers.
- L'UNAAPE demande une formation et/ou un soutien pédagogique pour les professeurs pour différencier les enseignements en fonction des besoins éducatifs particuliers.

5. Place des parents dans les instances de l'Éducation nationale

UNAAPE : A lire l'ensemble du texte de loi, les parents d'élèves ne sont cités que dans la mesure où ils doivent respect aux enseignants. (article1).

Aucun élément de ce projet de loi ne précise leur présence dans des instances : ni dans les EPLEI, ni dans les EPLESF, ni dans le Conseil d'Évaluation de l'École, ni dans les instances qui feraient l'objet d'une ré-organisation territoriale.

Cependant les représentants des parents d'élèves démontrent quotidiennement et partout sur le territoire national, en ville, en milieu rural, en métropole, en outre-mer... leur attachement à l'école de la République et leur participation active à la communauté éducative.

Le Mouvement autonome de l'UNAAPE demande que **la présence des parents dans ces instances soit inscrite dans la loi au même titre que celle des enseignants et des collectivités.**

A la fin de l'entretien l'UNAAPE a sollicité une rencontre spécifique sur la mise en œuvre de la **nouvelle structure des études au lycée**. En effet, lors de la journée de rencontre des 50 ans de l'UNAAPE les parents d'élèves ont fait part des messages alarmants dont ils sont les destinataires de la part des enseignants et de la direction des établissements scolaires des lycées.

Madame Bourhis a convenu de nous recevoir rapidement avec les personnes concernées.

1) le texte voté en février à l'Assemblée Nationale

<http://www.assemblee-nationale.fr/15/ta/ta0233.asp>

2) l'Audition du ministre, devant la commission sénatoriale

http://videos.senat.fr/video.1118625_5caa7913d6af3.audition-pleniere---pjl-pour-une-ecole-de-la-confiance

UNAAPE région Ile de France Académie de Créteil complément d'information Rectorat de Créteil

EPLESF : il n'y a aucun projet connu au 15/04/2019 sur l'Académie de Créteil. Mais la question de l'avenir des écoles en milieu rural se pose en Seine-et-Marne. Le Recteur rappelle qu'il a demandé aux maires du département de réfléchir localement et collectivement à trouver comment dessiner l'avenir des écoles en milieu rural.

Formation des futur enseignants : la problématique est de recruter des enseignants qui viennent de l'académie et qui y restent (on constate un fort taux de « retour » vers d'autres académies puisque la plupart des enseignants recrutés sur l'Académie viennent d'ailleurs et repartent dès que possible).

Avec cette mesure, d'ores et déjà, 120 étudiants actuellement en L1 sur l'académie se sont déclarés intéressés. L'objectif serait également de renforcer le recrutement dans des matières scientifiques. 80 % des professeurs des écoles viennent de filières littéraires et Sciences de l'Éducation.

Dans ce cadre, comment peuvent intervenir les Associations autonomes de Parents d'élèves ?
Nous devons vous rappeler que :

- 1) les blocages des établissements scolaires ne sont pas légaux
- 2) les intrusions et les occupations des locaux scolaires sont illégales.

Aussi, comment est-il possible d'agir pour faire connaître ses positions et les défendre ?

- 1) en s'informant régulièrement et en vérifiant les informations avant de les relayer,
- 2) en proposant des rencontres, des discussions,
- 3) en échangeant avec les élus en charge de l'élaboration des lois pour porter ses revendications dans l'élaboration de la loi,
- 4) en informant les parents de nos établissements/secteurs,
- 5) en proposant des modes d'action qui sont légaux et respectueux de nos valeurs. Vous pouvez exprimer vos points de vue, vos demandes, vos revendications par de nombreux moyens.

Ce compte-rendu n'a pas pour but de soutenir ou de s'opposer au texte de loi en cours d'élaboration. Nous n'avons comme objectif que de vous transmettre des informations vérifiées à ce jour.

Comme toujours, le Mouvement autonome des Parents d'Elèves de l'UNAAPE est l'Union des associations qui le constituent. Ce sont les parents d'élèves sur le terrain qui nous transmettent leurs positions. Aucun mot d'ordre ne viendra des Unions vers les associations.

Nous remercions toutes les Associations autonomes de Parents d'élèves de Seine et Marne qui nous font connaître leurs positions et qui participent aux échanges à ce sujet.